Projet de délibération du 8 mai 2025 de Mmes Livia Zbinden, Anne Carron, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey et MM. Ahmed Jama, Matthias Erhardt, Pierre Scherb: «Jetons de présence et indemnités 2025-2030».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 131 et suivants, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – Jetons de présence

Le montant net des jetons de présence et des indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2025-2030:

		Fr.
a)	Séance plénière du Conseil municipal, par séance	178.75
b)	Présidence du Conseil municipal, par séance	261.25
c)	Repas, par séance plénière avec relevée	55.00
d)	Séance de commission, par heure	137.50
e)	Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure	192.50
f)	Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	101.75
g)	Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	96.25
h)	Séance de caucus préparatoire avant chaque session plénière	151.25
i)	Chef ou cheffe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la cheffe de groupe se fait remplacer	206.25
j)	Chef ou cheffe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque session plénière; ce jeton	

	est transmissible au cas où le ou la cheffe de groupe se fait remplacer	206.25
k)	Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal	8937.50
l)	Indemnité annuelle pour une ou un membre du bureau du Conseil municipal	4125.00
m)	Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet pour les membres du Conseil municipal	25.00

Les séances de bureau ou les séances de bureau et chefs et cheffes de groupe sont assimilées à des séances de commission et les mêmes montants et règles ci-dessus s'appliquent.

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et du ou de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission

Une contribution annuelle de 390 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 307,50 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 82,50 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie ; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

– 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de personnes spécialistes mandatées pour les travaux d'une commission;

– 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;

– 5000 francs pour l'organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

Art. 5. – Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

Art. 6. – Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d’un PC portable ou le remboursement de l’achat d’un tel PC à hauteur de CHF 1'500.- maximum par législature.

Art. 7. – Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

Art. 8. – Contribution financière aux groupes politiques

Une contribution financière annuelle de 50 000 francs est allouée à chaque groupe représenté au Conseil municipal que pour autant que les conditions de l’article 131bis du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011 soient respectées.

Art. 9. – Les montants prévus dans la présente délibération sont applicables dès la fin du délai référendaire.

Art. 10. – Les délibérations PRD-259 et PRD-291 acceptées par le Conseil municipal les 3 juin 2020 et 28 juin 2021 sont abrogées.